

**CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DU REMPLACEMENT TEMPORAIRE
DE L'EXPLOITANT AGRICOLE**

(Article 200 *undecies* du code général des impôts [CGI])

Formulaire obligatoire

Art. 46 AZA *quater* de l'annexe III au CGI

Au titre de l'année.....¹

Nom et adresse personnelle de l'exploitant :		
Adresse :		
Dénomination de l'entreprise :		
N° Siret :		

I - CHAMP D'APPLICATION

Nature de l'activité ouvrant droit au crédit d'impôt (*cocher la case correspondante*) :

- élevage qui nécessite quotidiennement de la part de l'exploitant des travaux, des soins ou de la surveillance
- autre activité agricole nécessitant la présence quotidienne de l'exploitant (*joindre un calendrier des travaux*)

II - DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

Congés suite à maladie, accident du travail ou formation professionnelle		
Nombre de jours d'absence durant l'année ayant donné lieu à remplacement, dans la limite de 17 ²	1	
Dépenses de rémunération et accessoires engagées au cours de l'année au titre des jours d'absence inscrits <i>ligne 1</i>	2	
Charges sociales obligatoires afférentes aux dépenses inscrites <i>ligne 2</i>	3	
Dépenses totales de remplacement (<i>ligne 2 + ligne 3</i>)	4	
Dépenses plafonnées ³ [<i>ligne 1 x 42 x taux horaire minimum garanti</i>]	5	
- indiquer le taux horaire minimum garanti applicable au 31/12 de l'année au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé		
Montant du crédit d'impôt brut au titre des dépenses de remplacement pour maladie, accident du travail ou formation professionnelle [<i>(ligne 4 ou ligne 5) x 80 %</i> ⁴]	6	
Autres congés		
Nombre de jours d'absence durant l'année ayant donné lieu à remplacement, dans la limite de (17 – <i>ligne 1</i>) ^{2 et 5}	7	
Dépenses de rémunération et accessoires engagées au cours de l'année au titre des jours d'absence inscrits <i>ligne 7</i>	8	
Charges sociales obligatoires afférentes aux dépenses inscrites <i>ligne 8</i>	9	
Dépenses totales de remplacement (<i>ligne 8 + ligne 9</i>)	10	
Dépenses plafonnées ³ [<i>ligne 7 x 42 x taux horaire minimum garanti</i>]	11	
- indiquer le taux horaire minimum garanti applicable au 31/12 de l'année au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé		
Montant du crédit d'impôt brut au titre des dépenses de remplacement pour autres congés [<i>(ligne 10 ou ligne 11) x 60 %</i> ⁶]	12	

¹ Préciser l'année civile concernée.

² Lorsque l'activité est exercée dans un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), le plafond de 17 jours est multiplié par le nombre d'associé que compte le GAEC dans la limite de quatre, soit 68 jours au maximum.

³ Le coût d'une journée de remplacement est plafonné à quarante-deux fois le taux horaire minimum garanti mentionné à l'article L. 3231-12 du code du travail, applicable au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé.

⁴ Prendre le plus petit des montants déterminés **lignes 4 ou 5**. Si vous êtes associé d'une société ou d'un groupement, vous bénéficiez d'un crédit d'impôt à concurrence de vos droits dans cette société ou ce groupement (cf. page 2).

⁵ Le plafonnement annuel s'applique à l'ensemble des jours d'absence ouvrant droit au crédit d'impôt (au titre du remplacement pour congé en raison d'une maladie, d'un accident du travail ou d'une formation professionnelle et au titre du remplacement pour d'autres motifs de congé). La limite de 17 jours est ainsi ici appréciée déduction faite du nombre de jours de congé pour maladie, accident du travail ou formation professionnelle déjà pris en compte **ligne 1**.

⁶ Prendre le plus petit des montants déterminés **lignes 10 ou 11**. Si vous êtes associé d'une société ou d'un groupement, vous bénéficiez d'un crédit d'impôt à concurrence de vos droits dans cette société ou ce groupement (cf. page 2).

Montant total du crédit d'impôt brut avant plafonnement de minimis (ligne 6 + ligne 12)	13	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (<i>ensemble des aides obtenues au titre des trois années précédentes dans la limite de 50 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture</i>)	14	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis (ligne 13 + ligne 14)	15	
Montant du crédit d'impôt net après plafonnement de minimis :		
- si le montant de la ligne 14 est égal à 50 000 €, reporter zéro ligne 16		
- si le montant de la ligne 15 est inférieur à 50 000 €, reporter ligne 16 le montant déterminé ligne 13	16	
- si le montant de la ligne 15 est supérieur à 50 000 €, le montant à reporter ligne 16 est égal à (50 000 € - ligne 14)		

III - UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

Vous devez reporter sur la ligne dédiée au remplacement pour congé des agriculteurs de la déclaration n° 2042-C-PRO :

- si vous êtes un exploitant individuel, **le montant déterminé en ligne 16** ;
- si vous êtes l'associé d'une société de personnes, **la quote-part de crédit d'impôt déterminée à proportion de vos droits dans la société.**

Nom et adresse des associés	% de droits détenus dans la société ou le groupement	Quote-part du crédit d'impôt (montant déterminé en ligne 16 x % de détention) ⁷
TOTAL		

Joindre impérativement à la présente déclaration :

- une copie de la facture de la prestation de services de remplacement ou une copie du contrat de travail mentionnant le coût du salaire horaire du remplaçant et le nombre de jours de remplacement de l'exploitant ;
- pour l'application du taux de 80 %, tout document justifiant que le congé est lié à une maladie, un accident du travail ou une formation professionnelle, notamment le volet 3 de l'arrêt de travail ou du certificat médical ;
- l'attestation sur l'honneur, figurant en annexe, relative aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture (règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture).

⁷ Le plafond du crédit d'impôt dont bénéficie un associé de GAEC ne peut toutefois pas excéder le plafond du crédit d'impôt bénéficiant à un exploitant individuel.

ATTESTATION

Je suis (nous sommes) informé(es) que la présente aide relève du régime *de minimis*, conformément au règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- avoir perçu (décision d'octroi ou paiement) au cours des trois années précédentes appréciées sur une base glissante la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture (en application du règlement (UE) n° 1408/2013).

Intitulé de l'aide	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
Total (A)		€

- avoir demandé mais pas encore reçu la décision correspondante ni le paiement, la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture (en application du règlement (UE) n° 1408/2013).

Intitulé de l'aide	Date de la demande	Montant demandé
Total (B)		€

- demander, dans le présent formulaire n° 2079-RTA-SD, une aide relevant du régime *de minimis* dans le secteur de l'agriculture (en application du règlement (UE) n° 1408/2013).

Montant de l'aide demandé dans le présent formulaire n° 2079-RTA-SD	(C)	€
Total des montants à comptabiliser sous le plafond <i>de minimis</i> agricole	(A) + (B) + (C)	€

Si la somme des montants perçus et des montants demandés au titre des aides *de minimis* additionnée au montant de l'aide demandée dans le présent formulaire [(A) + (B) + (C)] excède 50 000 €, l'aide demandée dans le présent formulaire n° 2079-RTA-SD ne sera pas accordée, sauf si l'instruction assurée par l'autorité publique peut écrêter le dépassement de la demande d'aide et octroyer une aide à hauteur d'un montant permettant de respecter les seuils imposés par la réglementation relative aux aides *de minimis* agricoles sur les trois dernières années civiles.

Je m'engage (nous nous engageons) à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant dix années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire n° 2079-RTA-SD.

Cocher la case correspondant à votre situation :

- J'atteste sur l'honneur ne pas avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, d'aides *de minimis* au titre d'autres règlements *de minimis* (règlements *de minimis* général ou *de minimis* pêche).
- J'ai reçu, ou demandé mais pas encore reçu, des aides *de minimis* au titre d'autres règlements *de minimis* (règlements *de minimis* général ou *de minimis* pêche). Dans ce cas, je complète l'attestation suivante prévue à cet effet.

Date et signature

ATTESTATION À REMPLIR OBLIGATOIREEMENT ET UNIQUEMENT PAR LES ENTREPRISES EXERÇANT EN PLUS DES ACTIVITÉS AGRICOLES, D'AUTRES ACTIVITÉS (TRANSFORMATION, COMMERCIALISATION, PÊCHE, ETC.) AU TITRE DESQUELLES ELLES ONT PERÇU DES AIDES *DE MINIMIS*

① Si mon (notre) entreprise exerce en plus des activités agricoles, d'autres activités au titre desquelles elle a perçu des aides *de minimis* dans les conditions du règlement (UE) n° 2023/2831, dit « règlement *de minimis* général » :

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu, au cours des trois années précédentes appréciées sur une base glissante, la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides *de minimis* général (en application du règlement (UE) n° 2023/2831).

Intitulé de l'aide	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandé si l'aide n'a pas encore été reçue
Total (D)		€

② Si mon (notre) entreprise exerce en plus des activités agricoles, d'autres activités au titre desquelles elle a perçu des aides *de minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, conformément au règlement (UE) n° 717/2014 :

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides *de minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (en application du règlement (UE) n° 717/2014).

Intitulé de l'aide	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandé si l'aide n'a pas encore été reçue
Total (E)		€

Total des montants des aides <i>de minimis</i> agricole [(A) + (B) + (C)] et pêche (E)	(A) + (B) + (C) + (E)	€
---	------------------------------	----------

Si la somme totale des montants d'aides *de minimis* agricole et pêche perçus et demandés [(A) + (B) + (C) + (E)] excède 50 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire n° 2079-RTA-SD ne sera pas accordée.

Total des montants des aides <i>de minimis</i> agricole [(A) + (B) + (C)], général (D) et pêche (E)	(A) + (B) + (C) + (D) + (E)	€
--	------------------------------------	----------

Si la somme des montants d'aides *de minimis* agricole, pêche et général perçus et demandés [(A) + (B) + (C) + (D) + (E)] excède 300 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire n° 2079-RTA-SD ne sera pas accordée.

Je m'engage (nous nous engageons) à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant dix années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire n° 2079-RTA-SD.

Date et signature